

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

**du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL**

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente ;  
Mme ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,  
IBARBOURE, KORDIAN

**EXCUSÉS** : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

**POUVOIRS** : Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à  
M. CURUTCHARRY ; M. MATON à M. KORDIAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CASTEL

### O/J N°11 – ORCHESTRE : CONVENTION AVEC LA SnSA ET LA VILLE DE BAYONNE POUR LE CONCERT DU NOUVEL AN DANTZA

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la saison musicale 2024-2025 de l'Orchestre du Pays Basque – Iparraldeko Orkestra, en collaboration avec la Scène nationale du Sud-Aquitain et la Ville de Bayonne, il est établi un protocole d'accord entre les partenaires pour la programmation concertée du concert du Nouvel An *Dantza* qui s'est tenu les 11 et 12 janvier 2025 à la Salle Lauga de Bayonne.

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Antton CURUTCHARRY



La présente convention vient fixer les termes de cette collaboration mentionnant ainsi :

- L'organisation générale de la série d'orchestre
- La répartition des engagements techniques, humains, artistiques et financiers des partenaires pour ce concert.
- La répartition des recettes de billetterie.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention entre la Régie Autonome du Conservatoire Maurice Ravel, la Scène nationale du Sud-Aquitain et la Ville de Bayonne.

DONT ACTE